REGIME DE SOLDE DES MAGISTRATS DU CORPS JUDICIAIRE PLACES EN POSITION DE DETACHEMENT AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE	Date d'entrée en vigueur de la version : 7 septembre 2007	Date de fin de vigueur de la version :

1. REFERENCES (textes communs)	Ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 (JO du 23, p.11511), modifiée. Loi n° 66-1037 du 29 décembre 1966 (BOC/SC, p. 1375 ; BOEM 662.2.1), modifiée. Code des pensions civiles et militaires de retraite, article R76 ter. Décret n° 48-1366 du 27 août 1948 (BO/G, p. 3263, BO/M, p. 1111, BO/A, p. 2067 ; BOEM 520-0*) modifié. Décret n° 67-926 du 20 octobre 1967 (BOC/SC, p. 1326 ; BOEM 662.2.1), modifié. Décret n° 67-1031 du 24 novembre 1967 (BOC/SC, p. 1431 ; BOEM 520-0.7 et 662.2.2), modifié.
2. TEXTES SPECIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Sans objet.
4. REGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT	Magistrat du corps judiciaire placé en position de détachement pour exercer des fonctions judiciaires militaires.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA, étranger.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE	Pour compter du jour du début du détachement.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Pour compter du jour de la fin du détachement.

9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL ***D 67-926 (art.6))*** ***D 67-926 (art.7)***

ANNEXE

D 67-926 modifié

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE GRADE DETENU DANS LE CORPS JUDICIAIRE ET GRADE D'ASSIMILATION AU SEIN DE LA DIVISION DES AFFAIRES PENALES MILITAIRES DE LA JUSTICE MILITAIRE

GRADE DETENU DANS LE CORPS JUDICIAIRE	GRADE D'ASSIMILATION AU SEIN DE LA DIVISION DES AFFAIRES PENALES MILITAIRES	CORRESPONDANCE DANS LA HIERARCHIE MILITAIRE GENERALE
Magistrat hors hiérarchie	Magistral général	Général de brigade
Magistrat du premier grade :		
Au-delà du 6ème échelon	Magistral général ou magistrat colonel	Général de brigade ou colonel
5ème échelon au 6ème échelon	Magistrat colonel	Colonel
Jusqu'au 4ème échelon	Magistrat lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel